

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **03 AVR. 2026**
ID : 089-218902658-20260402-2026251-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2026-25
Séance du Jeudi 02 avril 2026

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	:/
En exercice	: 15	Absents excusés	:/
Présents	: 15	Absents	:/
Date de convocation	: 26/03/2026	Date d'affichage	: 26/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le jeudi 02 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Myriam BAUIARD - Pierre-Alain BOURDILLON - Mathieu CHATELAIN - Arlette COURTY - Marianne CUNIN - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Louise MONMUSSON - Jean PARESYS - Bruno PERON - Florence RODRIGUEZ

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie-Christine GAULUET

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de MONTIGNY LA RESLE a délibéré le 14/12/2020 (délibération N°2020-65) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 7 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de MONTIGY LA RESLE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 7 500 €.


DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **03 AVR. 2026**
ID : 089-218902658-20260402-2026251-DE